

Procédure

Tableau de cotisations

Une fois que vous avez récupéré les bulletins d'adhésions complets et munis de leurs paiements, il vous faut remplir le tableau de cotisation pour que le siège traite et encaisse les paiements dans un premier temps et saisisse dans un deuxième temps la licence FSASPTT des adhérents.

Saisissez uniquement les adhérents dont le dossier est complet et pour lesquels vous disposez du règlement en totalité.

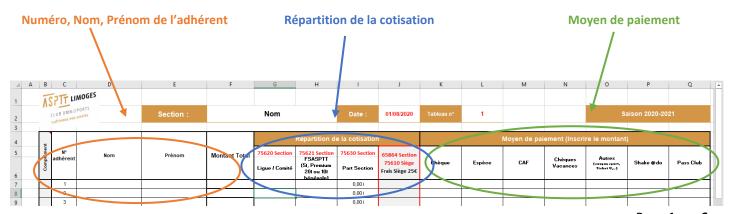
Après le dépôt d'un tableau au siège, vous ne pouvez plus revenir dessus, vous devez donc remplir un nouveau tableau pour les suivants (y compris pour un complément de cotisation).

Le tableau de cotisations est divisé en deux tableaux :

- la première partie identifie l'adhérent, la répartition de sa cotisation et la répartition de son paiement ;
- la deuxième partie sert uniquement à gérer le paiement en plusieurs fois par chèques.

1. Partie Section

La section doit remplir le premier tableau et le transmettre au siège, vous pouvez saisir jusqu'à 20 adhérents. Vous y retrouvez trois parties :





a) Partie Renseignement Adhérent

La Partie renseignement adhérent Elle se compose de 4 colonnes :

- Complément (cette case est à renseigner d'un « 1 », si l'adhérent a déjà été comptabilisé dans un tableau de cotisation précédent. Elle est uniquement destiné pour un complément de cotisation, et le paiement de ce complément est alors affecté en totalité dans la part section puisque les frais de Ligue délégataire, FSASPTT et de Siège sont pris dès la première inscription dans un tableau de cotisation);
- N° d'adhérent : Les numéros d'adhérents doivent se suivre (1,2,3...56,57,58,...) ;
- Nom;
- Prénom.

b) Partie Répartition cotisation

Elle se compose de 5 colonnes :

- Montant total : somme réglée par l'adhérent.
- <u>Ligue/Comité</u>: Coût de la Licence Fédérale Délégataire de la discipline. Le total de la colonne apparaît dans la comptabilité de la section dans la ligne en produit, compte n°75620.
- **FSASPTT** : Le total de la colonne apparaît dans la comptabilité de la section dans la ligne en produit, compte n°75621. Coût de la licence ASPTT Fédérale contenant 3 niveaux :
 - ACCESS: 8 € pour les adhérents licenciés à une Fédération délégataire pour la pratique d'une seule activité au sein de l'ASPTT Limoges,
 - PREMIUM: <u>25 €</u> pour les adhérents pour la pratique d'une activité. Elle est payable une seule fois et elle permet à l'adhérent de pratiquer d'autres activités s'il souhaite s'inscrire dans une autre section de l'ASPTT Limoges.
 - Attention, l'adhérent bascule automatiquement sur la PREMIUM à partir de la deuxième activité au sein de l'ASPTT Limoges (c'est bien une notion d'activité et pas de fédération. Par exemple, l'adhérent s'est inscrit à la natation pour la première activité, il souhaite faire du tennis en deuxième activité, il bascule de la licence ACCESS payée à la natation sur une licence PREMIUM).
 - PREMIUM BENEVOLE : 11,50 € Pour les bénévoles, la Premium est à moitié prix.
- <u>Part SECTION</u>: Ce qui revient à la section pour son fonctionnement propre. Le total de la colonne apparaît dans la comptabilité de la section dans la ligne en produit, compte n°75630.



- Part section = Montant total (Ligue/Comité + FSASPTT+ Frais du siège)
- Contribution du Siège Omnisports : 25 € obligatoire pour la saison 2024-25 à la première inscription. Elle est due une seule fois par adhérent, quel que soit le nombre d'activités pratiquées.

Afin de donner plus de transparence, le total de la colonne apparaît dans la comptabilité de la section dans la ligne en produit, compte n°756101, puis en négatif ans la colonne 756102 et enfin dans la ligne en produit compte n° 756100 pour le siège.

c) Partie Moyen de paiement

La partie Moyen de paiement se compose de 7 colonnes et gère le paiement : chèques, espèces, Tickets Loisirs de la CAF, Chèques vacances ANCV, shake@do 87 et Pass Club du Conseil Départemental de la Haute Vienne, et autres (reconduction du Pass'Sport 50€ pour 24-25).

Dans la colonne « Autres » se mettent les coupons sport ANCV, le paiement des adhérents par virement, et également la carte bleue si inscriptions sur le site internet (en une fois, ou en 4 fois maximum).

Si vous avez une interrogation sur des moyens de paiements qui ne sont pas citer dans cette procédure, merci de demander au siège.

La somme des moyens de paiements est égale au montant total.

Ne pas oublier de mettre au dos de chaque moyen de paiement ou sur le talon que nous gardons pour preuve :



- Nom de votre section (abréviation)
- Numéro du tableau (ex : T10 pour tableau n°10) où apparait le cotisant, aussi bien au dos des chèques que sur les souches de tickets CAF, Chèques Vacances, Coupon Sport...

Si le <u>nom de l'adhérent</u> est différent de celui des moyens de paiement, mettre les 2 noms Ne pas oublier de faire une fiche de recettes pour les paiements en espèce : elle peut être faite par tableau.

2. Partie de contrôle

Sous le premier tableau, nous avons mis en place un petit calcul de contrôle qui évitera de numéroter 2 fois le même numéro à deux adhérents différents. Le cumule se fait par tableau et vous permettra de savoir à partir de quel numéro vous repartez sur un nouveau tableau.



			IUIAL
:	Nombre Compléments :	0	
	Nombre Adhérents du tableau :	0	
,	Nombre Adhérents cummulés :	0	

Un autre module vous permet de contrôler que le total de la répartition de cotisation est bien égal à la somme de vos moyens de paiements.

			0,00€					
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	25,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
						/		
		(0,00 €	=	- €			
	Aide	Remises chèques - E	ncaissements directe	s sans les différés :	0,00€			

L'aide remise de chèque sert au siège pour contrôler la somme des encaissements des chèques sans les différés, qui eux sont calculés dans le tableau suivant.

3. Partie du Siège

Le siège contrôle toute la première partie du tableau de cotisation que la section a transmis, en appui avec les bulletins d'adhésion, puis gère le traitement des paiements.

Ne tardez pas à les emmener afin de respecter les dates d'encaissements afin que nous ne prenions pas de retard sur l'encaissement des chèques.

Le siège remplit le deuxième tableau pour gérer les paiements en plusieurs fois par chèque. La section peut préremplir et le siège vérifiera. L'ensemble des chèques doivent être remis le jour de l'inscription et être daté du jour de remise du dossier. L'encaissement se fait chaque fin de mois, tous les mois!

Service Comptabilité ASPTT Limoges									
N°	Nom	Prénom	Montant Total	Répartition de la cotisation (paiement en plusieurs fois)					
adhérent	ıt Nom	Prenom	wontant lotal	P1:30 Sept	P2:30 Oct	P3:30 nov	P4:30 Dec	P5 : Date	P6 : Date
			0,00€						
			0,00€						
			0,00€						
			0,00€						
			0,00€						
			0,00€						
			0,00€						
			0,00€						



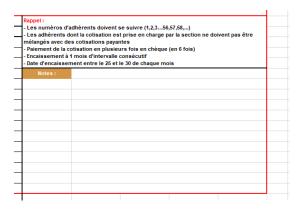
Notez bien derrière au dos des chèques : les mois d'encaissement, afin que le siège puisse bien différencier le paiement unique, d'un paiement multiple.



Exemple d'erreur : 2 chèques pour 2 enfants de la même famille.

<u>Attention</u>: les cotisations payées en plusieurs fois par chèque sont encaissées vers le 30 de chaque mois et bien à un mois d'intervalle.

Une partie « Notes » est placée si vous avez besoin de précisez des éléments.



4. Cas particulier

Gratuité de cotisations:

Pour les sections qui prennent en charge 100 % certaines cotisations de leurs adhérents (ex : dirigeants), vous ne devez pas les mélanger avec les cotisations payantes.

Ils doivent être saisis dans un tableau, ensemble ou en plusieurs tableaux.

Dans le tableau, la part section apparaîtra en négatif et sera saisi en comptabilité comme un tableau normal.

				Répartition de la cotisation					
N° adhérent	Nom	Prénom	Montant Total		75621 Section FSASPTT (6€, Premium 21€ ou Bénévole 10,50€)		65864 Section 75610 Siège Frais Siège 25€	adhesion (indiquer	Chèque
1	Dumont	Maxime	0,00€	70,00€	6,00€	-101,00€	25,00€		0,00€





LICENCES FSASPTT 2024- 2025	Prix Licence FSASPTT	Prix payé par l'adhérent
Licence PREMIUM	25 €	25 €
Licence PREMIUM Postier (et ayants droits)	25 €	0€
Licence PREMIUM Bénévole	11.50 €	11.50 €
Licence ACCESS	8€	8€
Licence ÉVÈNEMENTIELLE	2€	2€

Licence PREMIUM	Tout adhérent pratiquant une activité au sein de l'ASPTT Limoges. Elle est obligatoire dès la première activité si la section n'affilie pas cet adhérent à sa Fédération délégataire ou si son unique Fédération est la FSASPTT. Elle est obligatoire pour l'adhérent dès la deuxième activité (y compris si la deuxième activité est dans la même fédération délégataire)
Licence PREMIUM Postier ★	Obligatoire pour les Postiers, conjoint, enfants moins de 18 ans et retraités. Notez l'identifiant RH sur le bulletin d'adhésion.
Licence PREMIUM Bénévole	Toute personne à jour de sa cotisation et dont l'implication annuelle est importante. Cochez la case correspondante sur le bulletin d'adhésion
Licence ACCESS (Délégataire)	Tout adhérent ayant une licence fédérale délégataire ou affinitaire en cours de validité
Licence ÉVÈNEMENTIELLE	Toute personne pratiquant une activité sportive au sein d'une ASPTT sur un période de 1 à 2 jour consécutif. L'adhérent est couvert en cas d'accident.
Forfait Bus	Accompagnant ou bénévole pouvant s'assoir ou conduire un minibus, n'ayant pas payé de cotisation. Il doit remplir un bulletin d'adhésion et être traité dans un tableau de cotisation. Il est au tarif de 20 € (Licence PREMIUM FSASPTT bénévole de 11,50 € et des Frais de siège de 8,50 €).

★ La Poste prend en charge la Licence FSASPTT pour chaque Postier et ayant droit :



- ⇒ Vous devez donc <u>déduire le montant de leur cotisation au moment de leur inscription</u>, pour tous les postiers et ayants droits <u>pratiquant en loisir, soit 25 €.</u>
- ⇒ Vérifier bien que <u>leur identifiant RH y est inscrit</u>, c'est ce qui permet de ne pas être facturé par la Fédération des ASPTT.